

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefecturesregions.gouv.fr/grand-est



Effets sanitaires

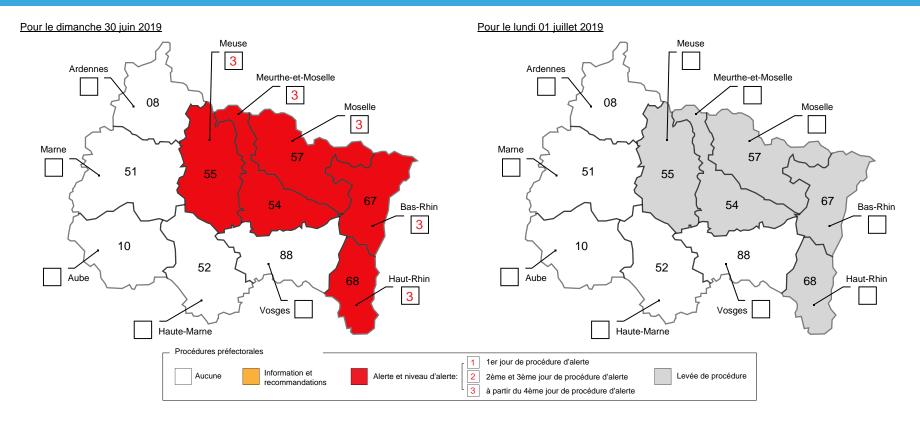
www.grand-est.ars.sante.fr

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 30/06/2019 à 10:19



## Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel,...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. Pour aujourd'hui, les températures restent élevées sur la façade est de la région favorisant la formation d'ozone. Des dépassements ponctuels du seuil d'information-recommandations ne sont pas à exclure. Dans ce contexte, les préfectures des départements concernés ont maintenu les procédures réglementaires sur les départements 54, 55, 57, 67 et 68 ce dimanche.

### **Evolution** et tendance

Le flux d'ouest apportant des masses d'air moins chargées en ozone bien installé combiné à la franche baisse des températures entraînera une diminution généralisée des teneurs en ozone pour la journée de lundi. Les niveaux d'ozone repasseront sous le seuil d'information et recommandations durablement. Les procédures préfectorales sont levées pour demain lundi.



Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

<u>www.prefectures-</u> regions.gouv.fr/grand-est



Effets sanitaires

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 30/06/2019 à 10:19

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

#### Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

#### Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

#### Population générale

#### Messages

#### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé :
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

#### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ;
   celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1): activités qui obligent à respirer par la bouche

#### Dans tous les cas:

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

#### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

 Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

<u>www.prefectures-</u> regions.gouv.fr/grand-est



Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 30/06/2019 à 10:19

	Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.  Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

## Pour les départements en procédure d'alerte

Pour ce dimanche : Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 1 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 - secteur des transports : sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés. - collectivités : les collectivités ayant défini les plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 2 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 - secteur des transports : en complément du niveau 1, sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés.



Effets sanitaires